

NORME
INTERNATIONALE

ISO
15706-1

Deuxième édition
2023-01

**Information et documentation —
Numéro international normalisé
d'oeuvre audiovisuelle (ISAN) —**

**Partie 1:
Identifiant d'oeuvre audiovisuelle**

*Information and documentation — International Standard
Audiovisual Number (ISAN) —
Part 1: Audiovisual work identifier*

[ISO 15706-1:2023](https://standards.iso.org/standards/catalog/standards/sist/2830dc80-23dc-491a-9b6a-f6ba4fe50f34/iso-15706-1-2023)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2830dc80-23dc-491a-9b6a-f6ba4fe50f34/iso-15706-1-2023>



Numéro de référence
ISO 15706-1:2023(F)

© ISO 2023

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 15706-1:2023](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2830dc80-23dc-491a-9b6a-f6ba4fe50f34/iso-15706-1-2023)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2830dc80-23dc-491a-9b6a-f6ba4fe50f34/iso-15706-1-2023>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2023

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

	Page
Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Construction de l'ISAN	2
5 Attribution d'un ISAN	3
6 Fixation et mention de l'ISAN	3
7 Administration du système ISAN	4
8 Frais de participation	4
Annexe A (normative) Principes généraux de l'attribution et de l'usage de l'ISAN	5
Annexe B (normative) Caractère de contrôle de l'ISAN	7
Annexe C (normative) Administration du système ISAN	8
Annexe D (informative) Éléments d'information documentaire pour l'enregistrement d'une œuvre audiovisuelle	10
Annexe E (normative) Encodage binaire de l'ISAN pour les œuvres audiovisuelles	13
Annexe F (normative) Encodage XML de l'ISAN pour les œuvres audiovisuelles	14
Bibliographie	16

[ISO 15706-1:2023](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2830dc80-23dc-491a-9b6a-f6ba4fe50f34/iso-15706-1-2023)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2830dc80-23dc-491a-9b6a-f6ba4fe50f34/iso-15706-1-2023>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 9, *Identification et description*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 15706-1:2002), dont elle constitue une révision mineure. Elle incorpore également l'Amendement ISO 15706-1:2002/Amd 1:2008.

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

- les références normatives ont été mises à jour pour inclure les éditions révisées/plus récentes;
- les références à l'«Agence internationale ISAN» ont été remplacées par un terme plus générique «Autorité d'enregistrement (AE)» et un lien a été ajouté vers la liste des AE sur le site web de l'ISO;
- la référence du [3.2](#) a été remplacée par l'ISO/IEC 7064:2003;
- des références à l'ISO 15706-2, l'IETF RFC 4246 XML, et au Schéma Partie 1 et Partie 2 ont été ajoutées;
- des références normatives aux annexes normatives ont été ajoutées.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 15706 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Le projet ISAN a été conduit par la Fédération Internationale des Associations des Producteurs de Films (FIAPF), en association avec l'Association de Gestion Internationale Collective des Œuvres Audiovisuelles (AGICOA) et avec la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC).

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 15706-1:2023](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2830dc80-23dc-491a-9b6a-f6ba4fe50f34/iso-15706-1-2023)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2830dc80-23dc-491a-9b6a-f6ba4fe50f34/iso-15706-1-2023>

Information et documentation — Numéro international normalisé d'oeuvre audiovisuelle (ISAN) —

Partie 1: Identifiant d'oeuvre audiovisuelle

1 Domaine d'application

Le présent document établit et définit un système normalisé volontaire de numérotation permettant d'identifier de manière unique, au plan international, les oeuvres audiovisuelles (telles que définies en [3.1](#)).

Un Numéro international normalisé d'oeuvre audiovisuelle (ISAN) identifie une oeuvre audiovisuelle pendant toute sa durée d'existence, et a pour but d'être utilisé lorsque l'identification précise et unique d'une oeuvre audiovisuelle est souhaitable. Ce numéro peut servir, en tant qu'identificateur, à des buts divers tels que l'aide à la répartition de droits entre plusieurs ayants droit, le suivi d'exploitation d'une oeuvre audiovisuelle, ainsi qu'à des opérations de lutte contre le piratage, comme le contrôle d'enregistrement des titres. L'ISAN peut aussi servir de base à des systèmes complémentaires d'identification en cas de nécessité de définir une version ou un produit (par exemple pour des applications de télévision automatisées ou des systèmes de stockage et de recherche automatiques).

Un ISAN s'applique à l'oeuvre audiovisuelle elle-même. Il ne dépend pas du support physique de cette oeuvre audiovisuelle ni de l'identification de ce support. L'[Annexe A](#) présente des exemples d'oeuvres audiovisuelles pour lesquelles un ISAN peut être attribué, ainsi que des exemples d'oeuvres pour lesquelles l'ISAN n'est pas attribué.

L'attribution d'un ISAN n'est assimilée en aucun cas à un quelconque processus d'enregistrement de copyright ni ne sert à attester la propriété de droits attachés à une oeuvre audiovisuelle.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO/IEC 7064, *Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Systèmes de caractères de contrôle*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1 œuvre audiovisuelle
séquence d'images liées entre elles, accompagnées ou non de son, et destinée à être perçue sous forme d'image animée, sonore ou non, en utilisant des dispositifs appropriés, indépendamment du support employé à l'origine ou ultérieurement

3.2 caractère de contrôle
caractère, annexé à une chaîne, qui peut être utilisé pour vérifier l'exactitude de la chaîne à l'aide d'une relation mathématique avec cette chaîne

[SOURCE: ISO/IEC 7064:2003]

3.3 œuvre audiovisuelle composite
œuvre audiovisuelle (3.1) contenant une ou plusieurs autres œuvres ou parties d'œuvres audiovisuelles, aucune d'entre elles ne constituant une part majeure de l'œuvre audiovisuelle composite, prise dans sa totalité

EXEMPLE Long métrage contenant des extraits de dessins animés ou d'autres films; programme télévisé contenant des extraits de longs métrages, des épisodes de série télévisée ou d'autres œuvres audiovisuelles dont la production a eu lieu antérieurement.

3.4 déclarant
producteur d'une œuvre audiovisuelle, ou intermédiaire mandaté par ce producteur, ou toute autre entité ou personne, enregistré dans le système ISAN pour obtenir l'ISAN au profit d'œuvres audiovisuelles

Note 1 à l'article: Le terme déclarant utilisé dans la présente partie de l'ISO 15706 vise uniquement un déclarant ISAN d'œuvres audiovisuelles. L'ISO 15706-2 traite les déclarants de versions d'œuvres audiovisuelles.

3.5 œuvre audiovisuelle en série
œuvre audiovisuelle (3.1) produite sous forme de parties ou d'épisodes individuels liés entre eux et possédant la plupart du temps un titre commun à la série complète

4 Construction de l'ISAN

4.1 L'ISAN d'une œuvre audiovisuelle doit consister en un numéro de 64 bits qui, présenté sous une forme lisible par l'œil humain (c'est-à-dire sous une forme destinée à être lue ou écrite par une personne, à la différence d'une forme principalement destinée à être utilisée par un équipement de traitement automatique des données), doit être représenté par 16 chiffres hexadécimaux utilisant les chiffres arabes de 0 à 9 et les lettres A à F de l'alphabet latin. L'ISAN d'une œuvre audiovisuelle doit être divisé en deux segments constitués d'un segment racine de 12 chiffres, suivi d'un segment de 4 chiffres pour l'identification d'épisodes ou de parties d'une œuvre audiovisuelle en série (voir [A.11](#)). Un caractère de contrôle, conformément l'[Annexe B](#), doit être ajouté lorsqu'un ISAN est présenté sous une forme lisible par l'œil humain.

EXEMPLE ISAN RRRR-RRRR-RRRR-EEEE-X

Des encodages complémentaires de l'ISAN doivent être spécifiés dans les [Annexes E](#) et [F](#).

4.2 Quand l'œuvre enregistrée n'est ni un épisode ni une partie d'œuvre audiovisuelle en série, quatre zéros (0000) doivent être utilisés comme caractères de remplissage dans le segment épisode de l'ISAN.

EXEMPLE ISAN 2B1A-FF17-3E20-0000-S

4.3 Afin d'éviter les risques de doublons, aucun ISAN attribué aux épisodes ou parties d'une œuvre audiovisuelle en série ne doit contenir de segment épisode composé uniquement de quatre zéros (0000).

EXEMPLE ISAN 0123-1230-3210-2310-J

4.4 L'ISAN doit être un numéro «muet» (en ce sens qu'il ne doit contenir aucun élément ou code porteur de signification, hormis les deux segments définis en [4.1](#)).

5 Attribution d'un ISAN

5.1 L'ISAN doit être attribué par l'Autorité d'enregistrement, à partir du registre central du système ISAN, à la requête d'un déclarant.

5.2 À chaque ISAN ne doit correspondre qu'une seule œuvre audiovisuelle et à chaque œuvre audiovisuelle n'est attribué qu'un seul ISAN.

5.3 Un ISAN est attribué à une œuvre audiovisuelle de manière définitive et ne doit jamais être modifié, remplacé ni réutilisé.

5.4 Les spécifications complémentaires relatives à l'attribution et à l'usage de l'ISAN doivent être conformes à l'[Annexe A](#).

6 Fixation et mention de l'ISAN

6.1 L'ISAN doit être incorporé ou fixé à l'œuvre audiovisuelle de manière permanente, quels qu'en soient le format, numérique ou analogique, et le support physique de mise en circulation (par exemple pellicule de film ou disque optique), dans la mesure où cela est techniquement possible.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2830dc80-23dc-491a-9b6a-f6ba4fe50f34/iso-15706-1:2023>

6.2 Il convient d'inclure l'ISAN à toute documentation et publicité, ainsi qu'à tout conditionnement de l'œuvre audiovisuelle.

6.3 Lorsqu'un ISAN est imprimé ou affiché sous une forme lisible par l'œil humain (par exemple sur des étiquettes, des supports physiques, de la documentation technique, etc.), il doit être introduit par les lettres ISAN, et un caractère de contrôle correct, conformément à l'[Annexe B](#), doit être ajouté à la fin de la chaîne de caractères de l'ISAN.

6.4 Pour assurer la transcription exacte de l'ISAN sous une forme lisible par l'œil humain, il convient de le présenter en quatre groupes de quatre caractères hexadécimaux, suivis du caractère de contrôle. Chacun de ces quatre groupes, de même que le caractère de contrôle, doit être séparé des autres par un espace ou un tiret. Aucune signification intrinsèque ne doit être attachée à la combinaison des chiffres constituant chacun de ces groupes.

EXEMPLES

ISAN 1881 66C7 3420 6541 Y

ISAN 1181-66C7-3420-6541-Y

6.5 Il convient d'afficher les caractères A à F qui figurent dans un ISAN, et A à Z qui figurent dans son caractère de contrôle, en lettres majuscules lorsque l'ISAN est présenté sous une forme lisible par l'œil humain. Cependant les formes majuscules et minuscules de ces caractères doivent être traitées indifféremment.

6.6 Si un numéro de publication (par exemple un ISBN, un Universal Product Code, etc.) a été attribué au format de publication particulier de cette œuvre audiovisuelle, il convient de faire figurer l'ISAN

de cette œuvre sur le conditionnement de façon bien distincte, et juste en dessous de tout numéro normalisé attribué à la publication physique.

6.7 Des informations plus détaillées sur les méthodes de fixation de l'ISAN aux œuvres audiovisuelles sont fournies dans le guide d'utilisation disponible auprès de l'Autorité d'enregistrement¹⁾.

7 Administration du système ISAN

Le système ISAN doit être supervisé, coordonné et administré par l'Autorité d'enregistrement ISAN. Le nom et les coordonnées de l'Autorité d'enregistrement relatives au présent document se trouvent à l'adresse <https://www.iso.org/mara>.

Les fonctions principales de l'Autorité d'enregistrement doivent être telles que spécifiées à l'[Annexe C](#).

8 Frais de participation

Des sommes raisonnables peuvent être facturées pour les services fournis par l'Autorité d'enregistrement, sommes dont le montant est soumis à examen et approbation.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 15706-1:2023

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2830dc80-23dc-491a-9b6a-f6ba4fe50f34/iso-15706-1-2023>

1) <https://www.iso.org/mara>

Annexe A (normative)

Principes généraux de l'attribution et de l'usage de l'ISAN

A.1 Un ISAN doit être attribué uniquement aux demandeurs reconnus comme déclarants par l'Autorité d'enregistrement²⁾. Les prescriptions et procédures d'inscription des déclarants sont expliquées dans le guide d'utilisation disponible auprès de l'Autorité d'enregistrement.

A.2 Une œuvre audiovisuelle doit donner lieu à l'attribution d'un ISAN unique depuis le registre central des numéros ISAN disponibles, sur demande soumise à l'approbation de l'Autorité d'enregistrement.

A.3 Lorsqu'un ISAN a été attribué à une œuvre audiovisuelle, il ne doit être attribué à aucune autre œuvre audiovisuelle.

A.4 Les déclarants doivent fournir des éléments d'information documentaire sur l'œuvre audiovisuelle lors de chaque demande d'ISAN (voir [Annexe D](#)).

A.5 Sous réserve de fournir les éléments d'information documentaire requis (voir [Annexe D](#)), un déclarant peut demander l'attribution d'un ISAN à tout moment, pendant et après la production de l'œuvre audiovisuelle. L'ISAN peut aussi être attribué rétroactivement à des œuvres produites avant la mise en application du présent document.

A.6 L'attribution d'un ISAN n'atteste pas de la propriété d'une œuvre audiovisuelle. L'ISAN doit demeurer le même, quels que soient les changements de propriété.

A.7 À titre d'exemples d'œuvres audiovisuelles pour lesquelles un ISAN peut être attribué, on peut citer:

- les films cinématographiques (par exemple un long métrage);
- les courts métrages;
- les bandes-annonces;
- les productions destinées à la télévision ou à d'autres moyens de diffusion, y compris les épisodes individuels d'une œuvre audiovisuelle en série, telle qu'une série télévisée;
- les films d'entreprise, d'éducation et de formation;
- les films publicitaires;
- les diffusions et enregistrements audiovisuels d'événements en direct, tels que des événements sportifs ou des actualités;
- les œuvres composites et multimédia, lorsque celles-ci ont une composante audiovisuelle significative, y compris les composants audiovisuels non linéaires (par exemple interactifs).

A.8 À titre d'exemples d'œuvres pour lesquelles un ISAN ne doit pas être attribué, on peut citer:

- les éléments autres qu'audiovisuels d'une œuvre audiovisuelle (par exemple la bande-son, le scénario, une image extraite d'une œuvre audiovisuelle);

2) Les détails relatifs à l'Autorité d'enregistrement se trouvent à l'adresse <https://www.iso.org/mara>.